



Arrêté 2024- 014 relatif à l'organisation des élections aux conseils des départements de la Faculté des Humanités

# LA DOYENNE DE LA FACULTÉ DES HUMANITÉS

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-1, L.719-2 et D.719-1 à D.719-40;
- Vu Vu le décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'université de Lille et approbation de ses statuts,
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Lille,
- Vu les statuts de la Faculté des Humanités ;
- Vu le règlement intérieur de la Faculté des Humanités et notamment son article 7;

#### ARRÊTE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation des opérations électorales visant à renouveler les collèges des conseils des départements de la Faculté des Humanités.

# Article 1 : Convocation des électeurs - Calendrier des opérations électorales

Les collèges des étudiants et certains collèges des personnels selon le règlement intérieur de la Faculté des Humanités sont convoqués pour procéder à l'élection de leurs représentants au sein des différents conseils de la Faculté des Humanités par voie électronique. Les opérations électorales en vue du renouvellement des sièges se dérouleront :

# Du mardi 10 décembre 2024, 9 heures au mercredi 11 décembre 2024, 16 heures, par voie électronique.

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Publication de l'arrêté de convocation des électeurs	Jeudi 14 novembre 2024
Affichage des listes électorales	Initial : 18 novembre 2024
	Affichage actualisé : 2 décembre 2023
Envoi aux électeurs de la notice d'information détaillée sur	Vendredi 22 novembre 2024
le déroulement des opérations électorales et du moyen	
d'authentification permettant la participation au scrutin	
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant,	Jeudi 28 novembre 2024 – 12H00
des professions de foi	
Date limite de demande d'inscription sur la liste électorale	Lundi 2 décembre 2024 – 12h00
pour les personnes dont l'inscription sur la liste est	
subordonnée à une demande de leur part	
Expiration du délai de rectification des listes électorales	Lundi 2 décembre 2024 – 12h00
suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	
Date de scellement des urnes et envoi du courriel avec le	Vendredi 6 décembre 2024
code de vote aux électeurs	
CONTINU	Du mardi 10 décembre 2024, 9 heures au mercredi 11
SCRUTIN	décembre 2024, 16 heures
Dépouillement	11 décembre 2024
Proclamation des résultats	Au plus tard le 13 décembre 2024
Date limite de recours auprès de commission de contrôle	Au plus tard le 5 <sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des
des opérations électorales	résultats

# Article 2 : Collèges électoraux et sièges à pourvoir

## 2-1 Collèges électoraux :

La répartition des électeurs par collège est définie par l'article D719-4 du code de l'éducation, l'article 42 des statuts de l'Université de Lille et l'article 7 des statuts de la Faculté des Humanités.

# Collège A – personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs

1. professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;

- 2. professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques;
- 3. personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret nº 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- 4. chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions
- 5. agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

#### Collège B – autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

- 1. enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A
- 2. chargés d'enseignements définis à l'article L952-1 du code de l'éducation
- 3. autres enseignants
- 4. chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche
- 5. personnels scientifiques des bibliothèques
- 6. agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A

# Collège BIATSS - personnels administratifs, techniques et de service

Le collège comprend les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche. Il comprend également les personnels de bibliothèques autres que scientifiques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service, ainsi que les personnels des services sociaux et de santé.

# Collège des usagers

Le collège comprend les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue, les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage et les auditeurs.

#### 2-2 Sièges à pourvoir :

# Département Arts

COLLÈGE	SIÈGES À POURVOIR
Collège des usagers	5 + 5 suppléants

#### Département Histoire

COLLÈGE	SIÈGES À POURVOIR
Collège A	5
Collège B	5
Collège BIATSS	3 dont 1 personnel de bibliothèque
Collège usagers	2+ 2 suppléants

## Département Histoire de l'art et archéologie

COLLÈGE	SIÈGES À POURVOIR
Collège BIATSS	3 (dont 1 personnel de bibliothèque)
Collège des usagers	3 + 3 suppléants (1 Histoire d l'Art, 1 Archéologie, 1 EAD)

#### Département Langues et cultures antiques

COLLÈGE	SIÈGES À POURVOIR
Collège des usagers	2 + 2 suppléants

Département Lettres modernes

COLLÈGE	SIÈGES À POURVOIR
Collège A	7
Collège B	7
Collège BIATSS	2
Collège des usagers	3 + 3 suppléants

Département Philosophie

COLLÈGE	SIÈGES À POURVOIR
Collège des usagers	6 + 6 suppléants

Département Sciences du Langage

COLLÈGE	SIÈGES À POURVOIR
Collège BIATSS	2
Collège des usagers	3 + 3 suppléants

## Article 3: Conditions d'exercice du droit de suffrage

## 3.1 - Dispositions générales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale de son collège.

La liste électorale pourra être consultée via le portail intranet/ENT de la Faculté des Humanités. Elle sera également affichée à la Faculté des Humanités, campus Pont de Bois, 3 rue du barreau, 59653 Villeneuve d'Ascq.

Nul ne peut être électeur dans un collège s'il appartient à un autre collège.

Nul ne peut être électeur et éligible dans plus d'un conseil de département de la Faculté des Humanités. Les conditions pour être électeur et éligible sont indiquées à l'annexe n°6.

# 3.2 - Inscriptions d'office sur la liste électorale

L'inscription sur les listes électorales s'effectue d'office pour :

#### Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants suivants :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité à la Faculté des Humanités ou l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition (incluant ceux qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversion thématiques, ainsi que ceux qui sont placés en délégation), sous réserve de ne pas être en congé de longue durée;
- les agents contractuels qui accomplissent à la Faculté des Humanités ou l'établissement des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, appréciées sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement :
- recrutés en CDI par l'établissement en application de l'article L954-3 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche,
- recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs de second degré (décret n°92-131 du 5 février 1992).

# Les personnels scientifiques des bibliothèques suivants :

Les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs des bibliothèques affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

# Les personnels des unités de recherche associées à la Faculté des Humanités suivants :

- les chercheurs des EPST ou de tout autre établissement public (ou reconnu d'utilité publique) de recherche, fonctionnaires ou contractuels, affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'université de Lille
- les personnels de recherche contractuels, recrutés par l'université en CDI en application de l'article L.954-3, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche, dès lors qu'en application de l'article L.952-24 leurs

- activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein
- les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'université de Lille

#### Les personnels BIATSS suivants :

- les personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques et de service, personnels des services sociaux et de santé affectés en position d'activité à la Faculté des Humanités ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée
- les agents contractuels ingénieurs, administratifs, techniques et de service recrutés en CDI ou en CDD, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, et agents stagiaires :
- en fonction à la Faculté des Humanités
- et effectuant un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée minimum de 10 mois.

## Les usagers suivants :

- les étudiants régulièrement inscrits à la Faculté des Humanités en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites à la Faculté des Humanités en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage à la Faculté des Humanités

#### 3.3 - Inscriptions sur demande sur la liste électorale

Peuvent être inscrits, à condition d'en effectuer la demande, sous réserve de ne pas avoir exercé leur droit de vote en vue du dernier renouvellement total ou partiel du conseil d'une autre composante ou d'un établissement-composante de l'Université de Lille :

- les personnes régulièrement inscrites à l'Université de Lille en vue de la préparation, à titre complémentaire, d'un diplôme à la Faculté des Humanités, et ayant la qualité d'étudiant ou bénéficiant de la formation continue ;
- les auditeurs régulièrement inscrits à l'Université de Lille en vue de suivre, à titre complémentaire, les formations de la Faculté des Humanités.
- Sous réserve que ces personnels soient en fonction à la Faculté des Humanités à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement :
- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement
- les personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataire (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires, ...),
- les personnels enseignants-chercheurs stagiaires

# Modalités d'inscription sur demande :

Les électeurs dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande écrite de leur part doivent, pour formaliser leur demande, remplir et remettre le formulaire dédié (annexe n°1) avant le lundi 2 décembre 2024 à 12h00, selon les modalités suivantes :

- soit sur rendez-vous pris auprès des services administratifs de la composante à l'adresse courriel suivante : doyenne-humanités@univ-lille.fr
  - soit directement par courrier électronique, à partir de l'adresse institutionnelle du demandeur, à l'adresse suivante : doyenne-humanités@univ-lille.fr
- Le formulaire dédié est téléchargeable sur le portail ENT/Intranet de la Faculté des Humanités, onglet « Élections ». Il devra être accompagné de la copie ou d'un scan de la pièce d'identité du demandeur, et pour les usagers d'un certificat de scolarité pour l'année en cours.

Le dépôt du formulaire donne lieu à la remise, le cas échéant par la voie électronique, d'un récépissé de dépôt au demandeur.

Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

#### 3.4 - Rectification de la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et à condition, le cas échéant (pour les personnes mentionnées au 3.3), d'en avoir fait la demande dans les formes et délais, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège, peut demander à la doyenne de la Faculté des Humanités de faire procéder à son inscription, avant le lundi 2 décembre 2024, 12h00.

La demande de rectification doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié (annexe  $n^{\circ}2$ ) selon les modalités suivantes :

soit sur rendez-vous pris auprès des services administratifs de la composante de l'université à l'adresse courriel suivante : doyenne-humanités@univ-lille.fr

soit directement par courrier électronique, à partir de l'adresse institutionnelle du demandeur, à l'adresse suivante : doyenne-humanités@univ-lille.fr

Le formulaire dédié est téléchargeable sur le portail Intranet de la Faculté des Humanités. Il devra être accompagné de la copie ou d'un scan de la pièce d'identité du demandeur et pour les usagers du certificat de scolarité pour l'année en cours.

Le dépôt du formulaire donne lieu à la remise, le cas échéant par la voie électronique, d'un récépissé de dépôt au demandeur.

Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le lundi 2 décembre 2024, 12h00, nul ne peut contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

La doyenne statue sur les demandes visées au 3.3 et 3.4. Elle peut recueillir l'avis du comité électoral consultatif en cas de difficulté manifeste. Les réponses sont notifiées par la voie électronique.

#### Article 4: Mode de scrutin

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage, avec possibilité de listes incomplètes dans les conditions prévues

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

## **Article 5: Candidatures**

#### 5.1 - Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

#### 5.2 - Dépôt des candidatures

Les listes de candidats sont établies et transmises selon le modèle (annexe  $n^{\circ}3$ ), téléchargeable sur le portail ENT/Intranet de la Faculté des Humanités.

# Les listes sont accompagnées :

- d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat, et établie, selon le modèle (annexe n°4) téléchargeable sur le portail Intranet de la Faculté des Humanités « Élections »
- de la photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour), pour les usagers accompagnée d'un certificat de scolarité de l'année en cours.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, sous les réserves prévues au 5.3 du présent article. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes peuvent préciser l'appartenance syndicale et/ou le(s) soutien(s) dont elles bénéficient. Un (ou des) logo(s) peuvent y être apposés. Le logo des composantes, départements universitaires, services communs et départements de composantes de l'université de Lille ou de l'un de ses établissements-composantes ne peuvent figurer sur les documents. Chaque liste doit comporter le nom et les coordonnées (courriel et téléphone) d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif, qui sera associé au bureau de vote et bénéficiera d'une formation sur le système de vote électronique.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes sont déposées au plus tard le jeudi 28 novembre 2024, 12h00:

- Soit sur rendez-vous pris auprès des services administratifs de la composante de l'université à l'adresse courriel suivante: doyenne-humanités@univ-lille.fr
- Soit directement par courrier électronique, à partir de l'adresse institutionnelle du demandeur, à l'adresse suivante : doyenne-humanités@univ-lille.fr
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, en informant les services administratifs de cet envoi par mail à l'adresse courriel suivante : (doyenne-humanités@univ-lille.fr), adressée à :

Madame la doyenne de la Faculté des Humanités Université de Lille, campus Pont-de-Bois Pôle des affaires générales -A3-322 3 rue du Barreau, 59 653 Villeneuve d'Ascq

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures. Toute liste ou candidature déposée ou reçue hors délai, ou non accompagnée de l'ensemble des pièces requises, sera rejetée.

L'éligibilité des candidats est vérifiée par la doyenne de la Faculté. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif, le 2 décembre 2024.

#### 5.3 - Recevabilité des listes

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le cas échéant, la doyenne de la Faculté des Humanités demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible sous un jour franc. A l'expiration de ce délai, la doyenne rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du code de l'éducation.

Pour l'élection des représentants des usagers, les listes peuvent être incomplètes sous réserve de comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La recevabilité des candidatures est vérifiée par la doyenne. En cas d'irrégularité constatée, la doyenne en informe sans délai le délégué de liste et celui-ci dispose de deux jours francs pour régulariser la situation. A défaut, l'irrecevabilité est constatée par la doyenne et la candidature rejetée.

Les candidatures sont affichées sur le portail ENT/Intranet de la faculté des Humanités, à l'onglet « Élections », dans l'ordre de leur dépôt, à l'expiration du délai de dépôt et le cas échéant de rectification.

#### **Article 6: Propagande**

La propagande électorale permet aux candidats en campagne électorale de se faire connaître auprès des électeurs et de les informer sur leur programme. Elle est ouverte de la date d'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs jusqu'à la clôture du scrutin. Elle doit respecter la stricte égalité entre les candidats.

Elle comporte deux phases: la phase 1, préalable à l'affichage des listes de candidats, et la phase 2, postérieure à l'affichage des listes de candidats.

#### Phase 1 : avant l'affichage des listes de candidats

Toute personne ayant la qualité d'électeur, peut, en vue d'une éventuelle candidature, demander à participer à la phase 1 de la campagne électorale. Pour ce faire, elle remplit et transmet le formulaire de déclaration préalable dédié (annexe n°5) à l'adresse doyenne-humanités@univ-lille.fr

Les facilités suivantes lui sont offertes :

• Envoi de messages par listes de diffusion de l'administration avec modération, à destination de l'ensemble du corps électoral du collège concerné de la Faculté des Humanités, à partir de la liste dédiée qui sera communiquée sur demande à doyenne-humanités@univ-lille.fr

La modération consiste à s'assurer que les messages ne contiennent aucun élément susceptible d'abus de propagande (termes injurieux, menaces à l'ordre public). Après modération, les messages sont diffusés sans modification de quelque nature que ce soit. Le message ne devra pas comporter de pièce jointe.

Tout message envoyé par une personne non déclarée au préalable sera systématiquement rejeté. Chaque personne préalablement déclarée peut adresser au maximum deux messages.

Tout message à visée de propagande électorale, adressé via une autre liste de diffusion de l'université de Lille (composantes, laboratoires, services...) est **interdit**.

#### • Accès aux locaux pour y tenir des réunions d'information sur l'élection

Toute personne préalablement déclarée peut demander à bénéficier, sur les sites de la Faculté des Humanités et aux créneaux dédiés (12h-14h ou 17h-19h), de la mise à disposition de salles en vue de la tenue de réunions publiques. Les demandes sont à adresser à doyenne-humanités@univ-lille.fr, deux jours ouvrés avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Toute demande adressée par une personne non déclarée au préalable sera systématiquement rejetée.

Les salles sont attribuées en fonction des créneaux disponibles, et sous réserve de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements.

#### Accès à des panneaux d'affichage d'information électorale libre dédiés

Des panneaux d'affichage, dédiés à l'information électorale libre, sont mis à disposition sur les sites de la Faculté des Humanités.

# Phase 2 : après l'affichage des listes de candidats

## • Professions de foi

Chaque liste a la possibilité de déposer une profession de foi (format A4, en noir et blanc ou en couleur, recto verso ou recto), sur laquelle peut figurer son (ses) appartenance(s) et soutien(s). L'apposition d'un logo de composantes, départements de composantes, départements universitaires de l'université de Lille ou de l'un de ses établissements-composantes sur la profession de foi est strictement interdite.

Les modalités et date limite de dépôt des professions de foi sont identiques à celle du dépôt des candidatures.

Les professions de foi sont affichées sur le portail ENT/Intranet de la Faculté des Humanités, à l'onglet « Élections », dans l'ordre de dépôt des candidatures.

#### • Tractage

Le tractage est librement autorisé à l'intérieur de l'enceinte des sites de la Faculté des Humanités et de ses bâtiments, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs, et sous réserve de ne pas perturber le déroulement normal des activités de l'établissement.

• Envoi de messages par listes de diffusion de l'administration, avec modération, à destination de l'ensemble du corps électoral des étudiants de la Faculté des Humanités, à partir de la liste dédiée : doyenne-humanités@univ-lille.fr

La modération consiste à s'assurer que les messages ne contiennent aucun élément susceptible d'abus de propagande (termes injurieux, menaces à l'ordre public). Après modération, les messages sont diffusés sans modification de quelque nature que ce soit. Le message ne devra pas comporter de pièce jointe.

Chaque liste peut adresser au maximum deux messages.

Tout autre message à visée de propagande électorale, adressé via une autre liste de diffusion de l'université de Lille (composantes, laboratoires, services...) est **interdit**.

• Accès aux locaux pour y tenir des réunions d'information sur l'élection

Chaque liste peut demander à bénéficier, sur les sites de la Faculté des Humanités et aux créneaux dédiés (12h-14h ou 17h-19h), de la mise à disposition de salles en vue de la tenue de réunions publiques.

Les demandes sont à adresser par le délégué de liste à doyenne-humanités@univ-lille.fr, deux jours ouvrés avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Toute demande adressée par une autre personne que le délégué de liste sera systématiquement rejetée.

Les salles sont attribuées en fonction des créneaux disponibles, et sous réserve de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements.

# Article 7: Bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est constitué, couvrant l'ensemble des scrutins se déroulant par la voie électronique les 10 et 11 décembre 2024.

Président : Madame Sophie AUBERT-BAILLOT

Assesseurs: Madame Catherine LENAIN et Madame Élodie DÉPRÉ

## Article 8: Modalités de vote

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

L'électeur peut voter de n'importe quel appareil connecté par internet, sans qu'il soit nécessaire de se trouver dans les locaux de l'université. Il peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix.

L'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès à internet, pourra accéder aux ordinateurs mis à disposition:

Site	Lieu de mise à disposition des postes informatiques	Nombre de postes	Horaires d'ouverture
Faculté des Humanités Pont de Bois	Bat A bureau du décanat A3.320	1	9h-12h 14h-16h
Pôle arts plastiques 29-31 rue Leverrier Tourcoing	Salle des enseignants	1	9h-12h 14h-16h

#### 8.1 Transmission des identifiants et mots de passe

La plateforme de vote Belenios est conforme aux recommandations de la CNIL issues de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019, le mot de passe personnel de chaque électeur lui est adressé séparément de son identifiant, selon la procédure ci-après:

- Un premier courriel est envoyé à chaque électeur l'informant de son code de vote (une suite de caractères), généré aléatoirement par le système, précisant l'adresse de la page de l'élection;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur est invité à entrer son code de vote. Il a accès aux listes électorales.
- Après le vote, un second courriel est envoyé à l'électeur, précisant son mot de passe. Pour valider son vote, il « copie-colle » son mot de passe.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. Le code de vote permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider son vote.

Les codes de vote des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle deux jours avant le premier jour du scrutin.

Un email contenant, la période de vote, et un lien donnant accès au mode d'emploi du vote sera envoyé 15 jours avant le scrutin et le jour du scrutin.

## 8.2 Accès à l'espace de vote

Pour voter, il se connecte au site de l'élection, rentre son code de vote et répond aux questions comme prévu dans le scrutin. Ses choix de vote sont chiffrés sur la machine qu'il utilise (ordinateur, tablette, smartphone) puis le bulletin chiffré est envoyé au serveur, qui authentifie l'électeur avec son login et mot de passe. Une empreinte du bulletin chiffré, appelée numéro de suivi, est créée dès le chiffrement 3 du bulletin et affichée à l'électeur. Ce numéro de suivi est envoyé par mail lorsque le bulletin est bien reçu par le serveur. Grâce à ce numéro de suivi, l'électeur peut vérifier à tout moment que son bulletin est dans l'urne en consultant la page web de l'urne (accessible depuis le site de l'élection). Jusqu'à la fin du scrutin, un électeur peut voter de nouveau. Dans ce cas, seul son dernier vote est comptabilisé. Une fois l'élection close et le dépouillement effectué, l'électeur peut consulter le résultat en visitant le même lien que celui qui lui a servi pour voter. Il peut (et est encouragé à) vérifier que son numéro de suivi est toujours dans l'urne. Il peut également, vérifier toutes les données d'audit disponibles, ce qui revient à jouer le rôle d'auditeur décrit ci-dessous.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système et conservé jusqu'au dépouillement. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Il y a la possibilité d'appeler le 0320416060 pour

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs,
- transmettre leurs identifiants aux électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

# Article 9 : Dépouillement des votes

Le dépouillement est public. Il est réalisé sous le contrôle du bureau de vote centralisateur visé à l'article 7.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparait lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote centralisateur contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal transmis aux départements concernés.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

# Article 10 : Modalités d'attribution des sièges

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges de membres titulaires que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour le collège des usagers, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, pour les usagers, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

# **Article 11 : Proclamation des résultats**

La doyenne proclame les résultats du scrutin au plus tard le 13 décembre 2024. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés et mis en ligne sur le portail ENT/intranet de la Faculté des Humanités, onglet « Élections »

#### Article 12 : Voies et délais de recours

12.1. La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle doit être saisie au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats.

12.2. Tout électeur ainsi que la doyenne et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex). Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

#### Article 13: Exécution

La doyenne et la directrice générale des services d'appui de la Faculté des Humanités de l'université de Lille sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> La doyenne de la Faculté des Humanités,

Madame Soph

#### **ANNEXE 1**

# Élections partielles aux conseils des départements de la Faculté des Humanités

#### DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

#### Scrutin des 10 et 11 décembre 2024

Peuvent être inscrits, à condition d'en effectuer la demande, sous réserve de ne pas avoir exercé leur droit de vote en vue du dernier renouvellement total ou partiel du conseil d'un autre département de la Faculté des Humanités, avant le lundi 2 décembre 2024, 12h00 :

- les personnes régulièrement inscrites à l'Université de Lille en vue de la préparation, à titre complémentaire, d'un diplôme à la Faculté des Humanités, et ayant la qualité d'étudiant ou bénéficiant de la formation continue ;
- les auditeurs régulièrement inscrits à l'Université de Lille en vue de suivre, à titre complémentaire, les formations de la Faculté des Humanités.
- Sous réserve que ces personnels soient en fonction à la Faculté des Humanités à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement :
- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement
- les personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataire (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires, ...),
- les personnels enseignants-chercheurs stagiaires

☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom de naissance :	
Nom d'usage :	
Prénom:	
Demande à être inscrit-e	sur la liste électorale pour l'élection :
☐ Département Arts	☐ Collège A
☐ Département Langues et cultures antiques	□ Collège B
☐ Département Lettres modernes	☐ Collège BIATSS
☐ Département Philosophie	☐ Collège des usagers
☐ Département Sciences du Langage	
☐ Département Histoire	
☐ Département Histoire de l'art et archéologie	
Je soussigné(e), Prénom-NOMcertifie l'exactitude des renseignements fournis.	
À	, le
Signature	Vos coordonnées durant la période électorale :
	Téléphone
	Courriel

#### **ANNEXE 2**

# Élections partielles aux conseils des départements de la Faculté des Humanités

# DEMANDE DE RECTIFICATION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

# Scrutin des 10 et 11 décembre 2024

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et à condition, le cas échéant (pour les personnes mentionnées au 3.3), d'en avoir fait la demande dans les formes et délais, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège, peut demander à la doyenne de la Faculté des Humanités de faire procéder à son inscription, avant le lundi 2 décembre 2024, 12h00

· ·	·
☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom de naissance :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
Inscrit-6	e sur la liste électorale :
☐ Département Arts	☐ Collège A
☐ Département Langues et cultures antiques	□ Collège B
☐ Département Lettres modernes	☐ Collège BIATSS
☐ Département Philosophie	☐ Collège des usagers
☐ Département Sciences du Langage	
☐ Département Histoire	
☐ Département Histoire de l'art et archéologie	
Demande à être	e inscrit∙e sur la liste électorale:
☐ Département Arts	☐ Collège A
☐ Département Langues et cultures antiques	□ Collège B
☐ Département Lettres modernes	☐ Collège BIATSS
☐ Département Philosophie	☐ Collège des usagers
☐ Département Sciences du Langage	
☐ Département Histoire	
☐ Département Histoire de l'art et archéologie	
le soussigné(e) Prénom-NOM	
certifie l'exactitude des renseignements fournis.	
À	, le
Signature	
Vos coordonnées durant la période électorale :	Téléphone :
	Courriel

#### **ANNEXE 3**

# Élections partielles aux conseils des départements de la Faculté des Humanités

#### LISTE DE CANDIDATURES

#### Scrutin des 10 et 11 décembre 2024

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures complétées et signées par les candidats et établies, selon le modèle (annexe n°4) téléchargeable sur le portail Intranet de la Faculté des Humanités « Élections », ainsi que de la photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour), et pour les usagers, accompagnée d'un certificat de scolarité de l'année en cours.

☐ Département Arts	☐ Collège A
☐ Département Langues et cultures antiques	□ Collège B
☐ Département Lettres modernes	☐ Collège BIATS
☐ Département Philosophie	☐ Collège des usagers
☐ Département Sciences du Langage	
☐ Département Histoire	
☐ Département Histoire de l'art et archéologie	
INTITULÉ DE LA LISTE :	
DÉLÉGUÉ(E) DE LA LISTE :	
Téléphone	
Courriel	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Pour l'élection des représentants des usagers, les listes peuvent être incomplètes sous réserve de comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

#### **ANNEXE 4**

# Élections aux conseils des départements de la Faculté des Humanités

# **CANDIDATURE INDIVIDUELLE**

# Scrutin des 10 et 11 décembre 2024

□ Madame □ Monsieur	
Nom de naissance :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
Téléphone :Courrie	l
Déclare être candidat(e) aux élections au conseil du :	
☐ Département Arts	☐ Collège A
☐ Département Langues et cultures antiques	□ Collège B
☐ Département Lettres modernes	☐ Collège BIATS
☐ Département Philosophie	☐ Collège des usagers
□ Département Sciences du Langage	
□ Département Histoire	
□ Département Histoire de l'art et archéologie	
Sur la liste intitulée (le cas échéant) :	
À, le,	

Signature

#### **ANNEXE 5**

# Élections aux conseils des départements de la Faculté des Humanités

# DÉCLARATION PRÉALABLE DE PARTICIPATION À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

# Scrutin des 10 et 11 décembre 2024

□ Madame □ Monsieur		
Nom de naissance :		
Nom d'usage :		
Prénom :		
Téléphone :	Courriel	
Déclare être candidat(e) aux élections au conseil du :		
□ Département Arts		Collège A
□ Département Langues et cultures antiques		Collège B
□ Département Lettres modernes		Collège BIATS
□ Département Philosophie		Collège des usagers
□ Département Sciences du Langage		
□ Département Histoire		
□ Département Histoire de l'art et archéologie		
Sur la liste intitulée :		
Demande à participer à la phase 1 de la campagne élect	orale.	
À	, le	

Signature

#### **ANNEXE 6**

## Élections aux conseils des départements de la Faculté des Humanités

# CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLECTEUR ET ÉLIGIBLE

Les enseignants-chercheurs ou enseignants et les personnels BIATSS en disponibilité, en congé de longue durée, en congé parental ou en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles ne sont pas électeurs aux conseils de la Faculté des Humanités et sont exclus des listes électorales.

Nul ne pouvant être électeur ni éligible à plus d'un conseil de composante, ou à plus d'une circonscription au sein d'une même composante, un même électeur n'apparaîtra qu'une seule fois sur les listes électorales de l'ensemble des composantes :

Nul ne peut être électeur au sein d'un collège s'il appartient à un autre collège.

Les personnes inscrites d'office sur les listes électorales sont invitées à vérifier leur inscription et à déposer, à défaut, une demande de rectification des listes électorales, selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales.

Les personnes inscrites à leur demande sur les listes électorales sont invitées à formuler leur demande selon les modalités et dans les délais fixés par l'arrêté organisant les opérations électorales.

Collège	Qualité	Conditions générales	Démarches / type d'inscription sur les listes	Conditions particulières
	Professeurs des Universités fonctionnaires	- être affectés en position d'activité dans la Faculté des Humanités, ou y être détachés ou mis à disposition (incluant ceux qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversion thématiques, ainsi que ceux qui sont placés en délégation); . et être affectés à la circonscription concernée par l'élection.	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
Collège A	Professeurs des Universités fonctionnaires	. être extérieurs à la Faculté des Humanités (affectés dans une autre composante) ; . et effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	Si le demandeur remplit les conditions à l'échelle de la Faculté, et non pas d'une circonscription en particulier, il peut exercer son droit de vote dans la circonscription de son choix
Professeurs des universités et personnels	Professeurs des Universités Associés et invités	. effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription concernée par l'élection, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	Si le demandeur remplit les conditions à l'échelle de la faculté, et non pas d'une circonscription en particulier, il peut exercer son droit de vote dans la circonscription de son choix
assimilés	Enseignants contractuels en CDI niveau Professeurs des Universités	. être affectés à la faculté des Humanités, le cas échéant à la circonscription concernée par l'élection à la date du scrutin ; . et effectuer au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
	Enseignants contractuels en CDD niveau Professeurs des Universités	. effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	Si le demandeur remplit les conditions à l'échelle de la Faculté, et non pas d'une circonscription en particulier, il peut exercer son droit de vote dans la circonscription de son choix

Collège	Qualité	Conditions générales	Démarches / type d'inscription sur les listes	Conditions particulières
	Directeur de Recherche	. personnels des EPST ou de tout autre établissement de recherche	Aucune - inscription d'office sur les listes	
Collège A		affectés à une structure de recherche associée à titre principal à la	électorales	
Professeurs		Faculté des Humanités, et à la circonscription concernée par		
des		l'élection		
universités	Personnels de la	. effectuer, à la date du scrutin, au sein d'une structure de recherche	Aucune - inscription d'office sur les listes	
et	recherche contractuels	associée à titre principal à la Faculté des Humanités, et à la	électorales	
personnels	niveau Directeur de	circonscription concernée par l'élection, une activité de recherche à		
assimilés	Recherche	temps plein en tant que docteur;		
		. ou effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription		
		concernée par l'élection, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur		
		l'année universitaire		

Collège	Qualité	Conditions générales	Démarches / type d'inscription sur les listes	Conditions particulières
	Maîtres de conférences fonctionnaires	. être affectés en position d'activité dans la Faculté des Humanités, ou y être détachés ou mis à disposition (incluant ceux qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversion thématiques, ainsi que ceux qui sont placés en délégation); . et être affectés à la circonscription concernée par l'élection.	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
Collège B Autres enseignants-	Maîtres de conférences fonctionnaires	. être extérieurs à la Faculté des Humanités . et effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	Si le demandeur remplit les conditions à l'échelle de la faculté, et non pas d'une circonscription en particulier, il peut exercer son droit de vote dans la circonscription de son choix
chercheurs, enseignants, chercheurs et	Maîtres de conférences associés ou invités	. effectuer, à la date du scrutin, au sein de la composante concernée par l'élection, et le cas échéant de la circonscription, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	
personnels assimilés	Enseignants contractuels en CDI niveau Maître de conférences ou second degré	être affectés à la circonscription concernée par l'élection à la date du scrutin ; . et effectuer au moins 64 heures (MCF) ou 128 heures (2nd degré) TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
	Enseignants contractuels en CDD niveau Maître de conférences, second degré ou chaires de Professeur Junior	. effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription, au moins 64 heures (MCF ou CPJ) ou 128 heures (2nd degré) TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	Si le demandeur remplit les conditions à l'échelle de la faculté, et non pas d'une circonscription en particulier, il peut exercer son droit de vote dans la circonscription de son choix

Collège	Qualité	Conditions générales	Démarches / type d'inscription sur les listes	Conditions particulières
	PRAG-PRCE fonctionnaires	. être affectés en position d'activité dans la Faculté, ou y être détachés ou mis à disposition (incluant ceux qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou une décharge d'activité de service); . et être affectés à la circonscription concernée par l'élection.	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
	PRAG-PRCE fonctionnaires	. être extérieurs à la Faculté des Humanités . et effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription concernée par l'élection, au moins 128 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	Si le demandeur remplit les conditions à l'échelle de la faculté, et non pas d'une circonscription en particulier, il peut exercer son droit de vote dans la circonscription de son choix
Collège B Autres enseignants-	ATER	. effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription concernée par l'élection, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	Si le demandeur remplit les conditions à l'échelle de la faculté, et non pas d'une circonscription en particulier, il peut exercer son droit de vote dans la circonscription de son choix
chercheurs, enseignants, chercheurs et	Doctorants contractuels exerçant une charge d'enseignement	. effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription concernée par l'élection, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	Entraîne la perte de la qualité d'électeur en tant qu'étudiant
personnels assimilés	Chargé de recherche	. personnels des EPST ou de tout autre établissement de recherche affectés à une structure de recherche associée à titre principal à la Faculté des Humanités, et à la circonscription concernée par l'élection	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
	Personnels de recherche contractuels niveau Chargé de recherche	. effectuer, à la date du scrutin, au sein d'une structure de recherche de la faculté des Humanités associée à titre principal à la circonscription concernée par l'élection, une activité de recherche à temps plein en tant que docteur; . ou effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription concernée par l'élection, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
	Personnels scientifiques des bibliothèques (conservateurs généraux, conservateurs en chef et conservateur des bibliothèques)	être affectés en position d'activité dans la faculté des Humanités, ou y être détachés ou mis à disposition ; . et être affectés à la circonscription concernée par l'élection	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
	Chargés d'enseignements vacataires et agents temporaires vacataires	. effectuer, à la date du scrutin, au sein de la circonscription, au moins 64 heures TP/TD appréciées sur l'année universitaire	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	

Collège	Qualité	Conditions générales	Démarches / type d'inscription sur les listes	Conditions particulières
Collège BIATSS	Personnels stagiaires ou titulaires Personnels contractuels en CDI  Personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques	. être affectés en position d'activité dans la faculté des Humanités, ou y être détachés ou mis à disposition ; . et être affectés à la circonscription concernée par l'élection.	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
	Personnels contractuels en CDD	<ul> <li>. être fonction à la date du scrutin dans la circonscription concernée par l'élection;</li> <li>. et effectuer un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée de 10 mois consécutifs.</li> </ul>	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	
	Personnels ITAR de la recherche	. personnels des EPST ou de tout autre établissement de recherche affectés à une structure de recherche associée à titre principal à la circonscription concernée par l'élection	Aucune - inscription d'office sur les listes électorales	

Collège	Qualité	Conditions générales	Démarches / type d'inscription sur les listes	Conditions particulières
Collège Étudiants	Étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue	. être affectés en position d'activité dans la faculté des Humanités, ou y être détachés ou mis à disposition ; . et être affectés à la circonscription concernée par l'élection.	Aucune - inscription d'office sur la liste électorale de la composante correspondant à l'inscription première de l'étudiant (au sens d'APOGEE)	Incluant les étudiants inscrits au titre de conventions de partenariat pédagogique, en vue de la préparation d'un diplôme délivré par la Faculté des Humanités
	Étudiants inscrits en vue de la préparation d'un concours	. être régulièrement inscrit à la faculté des Humanités en vue de suivre des formations non-diplômantes au sein de la circonscription concernée par l'élection	Inscription sur demande de l'intéressé selon les modalités fixées par l'arrêté organisant les opérations électorales (cf. annexe n°1)	